



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 28**

**OBJET :**  
Renouvellement de la dérogation  
concernant les rythmes scolaires

**N° 148/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 30 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 24 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, BES, IBN-SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, GARBAY, DULOUDARD, FONTANEL, GOUJON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**  
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame GARBAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.  
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.  
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.  
La liste des délibérations de la séance du 26 octobre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **RAPPORTEUR : Madame CASEROTTO**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, et comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Nérac, après concertation auprès des établissements scolaires et des parents d'élèves, et en accord avec le Conseil Départemental de l'Education, a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Dans ce cadre, les horaires des écoles de la commune ont été arrêtés de la manière suivante

### **ECOLES MATERNELLES PUBLIQUES (LUN, MAR, JEU, VEN)**

08h45 – 12h00  
13h45 – 16h30

**ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES (LUN, MAR, JEU, VEN)**

08h30 – 12h00  
13h45 – 16H15

Cette dérogation arrivant à son terme à la rentrée prochaine 2024-2025, il est demandé à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix.

Vu la délibération du 21 décembre 2017, validant le passage à la semaine de quatre jours, et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune en accord avec les conseils d'écoles, souhaite maintenir ce rythme scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'UNANIMITE

- De solliciter le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien en conséquent de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,